*PROCÈS-VERBAL DE LA*

*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL*

*EN DATE DU 5 JUIN 2026*

**L'an deux-mille-vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELGINEST, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Grégoire CARNEIRO, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Quorum : 17/33**

**Présents** : Mesdames et Messieurs CARNEIRO Grégoire, URSULE Béatrice, LANDES Jacqueline, FACCHINI Anne-Marie, IRSUTTI Guillaume, DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent (jusqu'à 11h52), VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MALET Jean-Pierre, TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, PERRET Marie, VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel, DARDENNE Paul, TERRANCLE Christine

**Absents excusés ayant donné procuration :**
SCHUSTER--CARNEIRO Maxime, pouvoir à M. CARNEIRO Grégoire
BERTHON Lionel, pouvoir à Mme URSULE Béatrice
BOUVIER Vincent, pouvoir à Mme LANDES Jacqueline (à partir de 11h52)
MACHADO Claudine, pouvoir à M. MALET Jean-Pierre
LAURENT Sandrine, pouvoir à Mme PERRET Marie
GARDES Philippe, pouvoir à M. IRSUTTI Guillaume
BRISACIER Valérie, pouvoir à Mme FACCHINI Anne-Marie
BESSIÈRE Maryline, pouvoir à M. DARDENNE Paul
PIETROLONGO Marie-Ève, pouvoir à Mme TERRANCLE Christine

**Absent excusé :**
IGLESIAS Florent

**Secrétaires de séance :**
M. BOUVIER Vincent (jusqu'à 11h52), Mme TAVENARD Olivia, M. IRSUTTI Guillaume (à partir de 11h52)

*Convocation en date du* : 29 mai 2026

*Affichage en date du* : 29 mai 2026

**Ouverture de la séance à 10h40**

*CONSEIL MUNICIPAL*
*Séance du 5 juin 2026*

**ORDRE DU JOUR**

***POUR INFORMATION***

**1** - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal

***ADMINISTRATION***

**2** - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
**3** - Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – Renouvellement

***PERSONNEL***

**4** - Protection sociale complémentaire : débat
**5** - Présentation du Rapport Social Unique
**6** - Modification du tableau des effectifs
**7** - Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest
**8** - Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts
**9** - Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »
**10** - Recours à des vacataires

***INTERCOMMUNALITÉ***

**11** - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants
**12** - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
**13** - Statuts de la SPL RIN / ZEFIL : modification

***FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE***

**14** - Signature d'un bail rural pour l'exploitation de la ferme maraîchère
**15** - Signature d'un bail commercial pour le local situé Rue des Ecoles

***PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE***

**16** - Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré
**17** - Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse
**18** - Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents
**19** - Adoption du règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro
**20** - Adoption du Règlement de fonctionnement des structures petite enfance
**21** - Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP : modification de la délibération

***TARIFICATION***

**22** - Tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro : actualisation
**23** - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation
**24** - Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation
**25** - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest

***URBANISME***

**26** - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°105 située lieu-dit Saint Pierre : modification de la délibération

***CADRE DE VIE***

**27** - Marché nocturne : mise en place d'une exonération pour les commerçants de la commune
**28** - Marché nocturne : approbation de la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes

---

**M. le Maire** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

**M. le Maire** propose de nommer M. BOUVIER Vincent et Mme TAVENARD Olivia secrétaires de séance.

*M. BOUVIER Vincent et Mme TAVENARD Olivia sont nommés secrétaires de séance à l'unanimité.*

**M. le Maire** soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 qui a été adressé aux élus le 29 mai 2026.

**Mme TERRANCLE**, par rapport à cette séance à laquelle elle était absente, revient sur les propos tenus par rapport aux courriers relatifs à la Commission d'appel d'offres qu'elle avait envoyés.

**Mme TERRANCLE** indique que l'objectif de ces courriers n'était pas d'être provocatrice. Le but recherché en proposant son suffrage à la Commission d'appel d'offres était de pouvoir être le plus constructif et le plus positif possible.

**Mme TERRANCLE** ajoute avoir été un peu surprise mais qu'elle est ravie de voir que M. le Maire souhaite continuer d'avancer dans un esprit constructif.
Par rapport à la convocation, elle a bien vu que la Commission d'appel d'offres n'était lors de cette séance pas décisionnaire mais émettait seulement un avis. Toutefois, n'ayant jamais participé à un Conseil Municipal ni à une Commission d'appel d'offres d'une collectivité territoriale, **Mme TERRANCLE** indique qu'il était d'autant plus dommage qu'elle n'ait pu y participer.

**Mme TERRANCLE** ajoute que Mme URSULE avait indiqué lors de la séance du 25 avril qu'à priori, tout le monde était au courant de la tenue de cette commission. Toutefois, d'après elle, les cinq jours francs n'ont pas été respectés car le délai court au jour où le courrier est présenté.

*Le procès-verbal de la séance du 25 avril 2026 est adopté à l'unanimité.*

**Mme TERRANCLE** donne lecture des questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

1 - Qui décide des emplacements et du nombre de poubelles car il y a des zones sans poubelles et d'autres où il pourrait y avoir une meilleure répartition ?

2 - Positionnera-t-on des bornes électriques sur le parking du centre-ville avec des prix intéressants parce que produit localement ça pourrait inciter des gens à venir exprès faire la recharge de leurs voitures et aller consommer chez les commerçants du centre-ville pendant la charge ?

3 - La mairie va-t-elle inscrire la commune au « dispositif intra-muros » afin de valoriser les évènements des associations notamment ?

4 - Va-t-on donner un nom au «village seniors» car, finalement, il s'agit d'un ensemble immobilier regroupant de l'habitat de mixité sociale, un service municipal ( CCAS ) et la bibliothèque ?

5 - Qu'en est-il de l'entretien du « parc Boyer » ?

*L'inscription de ces questions à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.*

**M. le Maire** propose d'observer une minute de silence pour Pierre Izard décédé le 1er juin 2026 à l'âge de 90 ans.
Né le 11 juillet 1935 à Villefranche-de-Lauragais, Pierre Izard était Médecin pédiatre de profession.
Il a été élu maire de Villefranche de Lauragais en 1971 et y a occupé les fonctions de maire jusqu'en 2001.
Il a présidé le Conseil Général de la Haute-Garonne de 1988 à 2015, mais également le Syndicat département d'électricité de la Haute-Garonne de 1993 à 2020, le Centre de gestion de la fonction publique de 1986 à 2020.

*CONSEIL MUNICIPAL*
*Séance du 5 juin 2026*

## PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DÉBATS

## POUR INFORMATION

**1 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme URSULE** rend compte des décisions prises par M. le Maire en application de la délibération DEL.2026-012 en date du 21 mars 2026 relatives aux délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC. 2026-104** *portant la notification de l'avenant n°2 concernant l'ajout de trois sites supplémentaires au BPU du marché du marché 22-MAPA-FCS-31 Traitement antiparasitaire, Lot N°1 Dératisation et lutte contre divers rongeurs*, demande quels sont les sites concernés et si l'avenant comprend le bâtiment du refuge.

**M. IRSUTTI** répond qu'il s'agit des nouveaux sites de la mairie, à savoir la maison des associations, l'annexe de la mairie et la bibliothèque municipale.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC. 2026-126** *relative à la notification de l'avenant n°1 concernant la société Société Toulousaine de Travaux et Location dans le cadre du marché 25-AC-TVX-12 Accord Cadre de Travaux pour le lot n°13 : Démolition et déblaiement- Désamiantage*, demande quels sont les bâtiments concernés.

**M. IRUTTI** répond que cet avenant concerne le Centre Technique Municipal dont une partie de la toiture a été refaite, ainsi que le pignon qui était fissuré.

**M. DARDENNE**, à propos de la décision **DEC. 2026-130** *portant acceptation du devis 26-D-MO-12 pour une mission de réalisation de vestiaires à Nauzemarelle à la société FOCALE ARCHITECTURE pour un montant de 19 270,00 € HT*, demande quel est le type de vestiaires prévu.

**Mme URSULE** répond que la mission vient d'être confiée à l'architecte, avec, bien entendu, la rédaction d'un cahier des charges.

**Mme TERRANCLE** demande pourquoi n'avoir pas confié la mission à l'architecte du complexe sportif.

**Mme URSULE** répond que la première mission comprenait un ensemble dans lequel il n'était à l'origine pas prévu ce vestiaire là. Il a donc fallu procéder à une nouvelle consultation qui a abouti à confier la mission à la société FOCALE ARCHITECTURE.

**Délibération**
**DEL.2026-095**

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délibération n°2026-012 en date du 21 mars 2026 relative aux délégations reçues par M. le Maire du Conseil Municipal.

| N°Acte | Intitulé de l'acte |
|---|---|
| DEC. 2026-093 | Décision portant attribution de la salle polyvalente Joséphine BAKER à ORPHEOPOLIS, référent [redacted] le samedi 19 décembre 2026. |
| DEC. 2026-094 | Décision portant attribution de la salle polyvalente au collège Jacques MAURÉ pour le salon ROBOTEK du 9 juin 2026. |
| DEC. 2026-095 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier les 26 et 27 septembre 2026 |
| DEC. 2026-096 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier les 3 et 4 octobre 2026 |
| DEC. 2026-097 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 15/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 05 : Menuiserie aluminium - PVC - Stores électriques et mécaniques - Volets roulants pour des travaux de remplacement de la porte d'accès du Cinéma et de la Salle Mauvezin, à la société APF pour un montant de 5 087,56 € HT |
| DEC. 2026-098 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 10/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°4 : Electricité CF / cf 5 pour des travaux d'amélioration audibilité de l'alarme incendie et de l'alarme PPMS, à l'école élémentaire Buffebiau Lucie Aubrac et à l'école élémentaire Léonard de Vinci, par la société MG2S pour un montant de 18151,15 € HT |
| DEC. 2026-099 | Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°990 - Concession Carré C4 n°68 |
| DEC. 2026-100 | Décision d'approbation de la convention de mise à disposition du stand de tir de Fenouillet à la Police Municipale |
| DEC. 2026-101 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à MN GESTION le mercredi 10 juin 2026 |
| DEC. 2026-102 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 12/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 12 : Voirie Réseaux Divers pour des travaux de réalisation d'une voirie de cheminement piéton à Nauzemarelle, par la société 2RTP pour un montant de : 189 924,34 € HT |
| DEC. 2026-103 | Décision portant signature d'une convention pour la formation obligatoire à destination des élus ayant reçu une délégation par la FMP |
| DEC. 2026-104 | Décision portant la notification de l'avenant n°2 concernant l'ajout de trois sites supplémentaires au BPU du marché du marché 22-MAPA-FCS-31 Traitement antiparasitaire, Lot N°1 Dératisation et lutte contre divers rongeurs |

| | |
|---|---|
| DEC. 2026-105 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le week-end du 13 et 14 juin 2026 |
| DEC. 2026-106 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à FNSCMF le lundi 8 juin 2026 pour une assemblée générale |
| DEC. 2026-107 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier pour une fête familiale le samedi 4 juillet 2026 |
| DEC. 2026-108 | Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°991 - Concession Carré C4 n°69 |
| DEC. 2026-109 | Décision portant attribution de la salle N°2 de la Maison Municipale pour la vie associative à l'agence AUDITIA, le 16 juin 2026 de 18h00 à 20h00. |
| DEC. 2026-110 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'ASL LA PLAINE, le lundi 4 mai 2026 de 19h00 à 21h00 |
| DEC. 2026-111 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 13/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n° 13 : Démolition et déblaiement – Désamiantage, pour des travaux de nettoyage d'un terrain communal situé au fond de la rue Castel Vieil, par la société CASSIN DESAMIANTAGE DEMOLITION pour un montant de 34 826 ,00 € HT |
| DEC. 2026-112 | Décision portant attribution de la salle Mauvezin à un particulier le samedi 30 mai 2026 |
| DEC. 2026-113 | Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°992 - Concession Carré T1 n°110 |
| DEC. 2026-114 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° LC 16/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°11 : Climatisation Ventilation Contrôlé pour des travaux de fourniture et pose d'une climatisation réversible au bureau de la Cuisine centrale, par la société SOCOCLIM pour un montant de 6 326,51 € HT |
| DEC. 2026-115 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence DOMICIA le jeudi 21 mai 2026 |
| DEC. 2026-116 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence FONCIA le lundi 18 mai 2026 |
| DEC. 2026-117 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'agence FONCIA le lundi 08 juin 2026 |
| DEC. 2026-118 | Décision portant renouvellement de l'adhésion à l'association ADERE pour l'année de 2026. |
| DEC. 2026-119 | Décision portant attribution du marché subséquent selon de la lettre de consultation n° 17/2026 de l'accord-cadre n°25-AC-TVX-12 pour le lot n°16 : Elagage et entretien des arbres, Faucardage à la société ECO.VA.NA pour le faucardage des fossés de la commune pour un montant HT de 38 898,72 €. |
| DEC. 2026-120 | Décision portant attribution de la salle MAUVEZIN à un particulier le samedi 21 novembre 2026 |
| DEC. 2026-121 | Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°993 - Concession Carré C4 n°70 |
| DEC. 2026-122 | Décision relative à l'avenant n°1 concernant la société LES PEPINIERES DU LANGUEDOC dans le cadre du marché 24-AO-TVX-14 aménagement d'un complexe sportif Lot n°3 : Espaces verts. – Mise en place d'une |

| | |
|---|---|
| | pompe adaptée à l'arrosage du parc du complexe sportif pour un montant de 7 503,50 € HT |
| DEC. 2026-123 | Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière LA GRANGE pour [redacted] - Concession n°987 - Concession Carré C4 n°66 |
| DEC. 2026-124 | Décision portant signature d'une convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de boissons avec la société Pause-Café au sein de l'Hôtel de ville |
| DEC. 2026-125 | Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat de maintenance 30159615 pour une année supplémentaire avec la société RICOH |
| DEC. 2026-126 | Décision relative à la notification de l'avenant n°1 concernant la société Société Toulousaine de Travaux et Location dans le cadre du marché 25-AC-TVX-12 Accord Cadre de Travaux pour le lot n°13 : Démolition et déblaiement- Désamiantage. |
| DEC. 2026-127 | Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-TVX-14 : Rénovation thermique et extension de l'école Maternelle Françoise Dolto – Lot n°13 – Structure et bardage métallique à la société Fabre et Redon pour un montant HT de 70 569,60 € |
| DEC. 2026-128 | Décision portant attribution du Bureau TESTOU à l'Agence AUDITIA le jeudi 18 juin 2026 de 10h00 à 12h00 |
| DEC. 2026-129 | Décision portant attribution du marché n°26-MAPA-FCS-03 : Maintenance du réseau informatique à la société SO HEXAWIN pour un montant annuel de 41 400 € HT sur 4 ans |
| DEC. 2026-130 | Portant acceptation du devis 26-D-MO-12 pour une mission de réalisation de vestiaires à Nauzemarelle à la société FOCALE ARCHITECTURE pour un montant de 19 270,00 € HT |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## ADMINISTRATION

### 2 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** indique que pour éviter tout problème lié à la modernité actuelle, c'est-à-dire à l'enregistrement des débats, il a été décidé d'inclure dans le règlement, comme cela se fait habituellement ailleurs, que tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur en début de séance auprès des membres du Conseil Municipal.
Pour l'enregistrement vidéo, les plans larges sont à privilégier. Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes non-élues est requise.

**M. le Maire** ajoute qu'il s'agit d'être prudent vis-à-vis de l'application du droit à l'image.

**M. le Maire** précise que lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble, le Maire peut le faire cesser, notamment par l'intervention d'un agent de police.

**M. DARDENNE** indique que les élus du groupe d'opposition ont regardé le cadre légal et qu'il n'y a pas besoin d'autorisation pour enregistrer de l'audio. La demande d'autorisation ne concerne que les enregistrements vidéo.

**M. le Maire** répond que cela sera vérifié et modifié si nécessaire.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal d'approuver son règlement intérieur.

**M. DARDENNE** indique que les élus du groupe d'opposition vont voter contre.

**Mme URSULE** précise que les autorisations concernent bien les personnes non-élues, desquelles il faut recueillir l'accord de figurer sur les enregistrements vidéo.

**Mme TERRANCLE** souligne que l'article indique que tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par son auteur.
Pour les seuls Conseillers Municipaux, lorsque l'on regarde les textes, rien n'indique qu'une personne qui souhaite enregistrer de l'audio doit préalablement en informer le Conseil Municipal.

**M. le Maire** répond qu'enregistrer quelqu'un à son insu n'est pas quelque chose de convenable. Une règle de courtoisie transformée en règle écrite n'est pas de nature à transgresser les grands principes de la morale, au contraire.

**Délibération**
**DEL.2026-096**

**Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur, qui doit être approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**
CARNEIRO Grégoire (x2), URSULE Béatrice (x2), LANDES Jacqueline, FACCHINI Anne-Marie (x2), IRSUTTI Guillaume (x2), DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MALET Jean-Pierre (x2), TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, PERRET Marie (x2), VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel

**4 VOIX CONTRE :**
DARDENNE Paul (x2), TERRANCLE Christine (x2)

**3 - Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale – Renouvellement**

**Rapporteur : M. le Maire**

| **Débats** |
|---|

**M. le Maire** indique que par délibération n°2020-147 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.
La commune verse ainsi une subvention au CCAS, dont il lui en restitue une partie mais conserve 70 000 € de subvention d'activité. Cette année, suite à une demande formulée par le CCAS, la commune lui verse 5 000 € supplémentaires compte tenu de son accroissement d'activité.

**M. le Maire** indique qu'il est nécessaire de l'autoriser à renouveler ladite convention.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-097** |
|---|

**Objet : Convention cadre entre la commune et le Centre communal d'Action Sociale - Renouvellement**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Ville de Castelginest, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Castelginest s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise. Il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.

Par délibération n°2020-147 en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, laquelle clarifie et formalise la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville de Castelginest.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à renouveler la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2020-147 en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention cadre entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention cadre entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PERSONNEL

### 4 - Protection sociale complémentaire : débat

**Rapporteur : Mme URSULE**

| Débats |
|---|

**Mme URSULE** indique que conformément à l'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

**Mme URSULE** rappelle que la commune offre à ses agents :

- Depuis 2024, la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 15 € par mois ;
- Depuis 2025, la possibilité de souscrire une assurance prévoyance dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 7 € par mois.

**Mme URSULE** souligne que l'obligation légale de participer à ces souscriptions n'entrait en vigueur qu'en janvier 2026.

**M. le Maire** souligne que c'est un point important car la commune a anticipé cette obligation légale.

**Mme URSULE** ajoute que les enjeux de la protection sociale complémentaire sont de couvrir les risques liés à l'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès dans le cadre du risque de prévoyance.
Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité sont couverts par le risque de santé, ou de complémentaire maladie, soit la mutuelle.
Depuis le 1er janvier 2025, en matière de prévoyance, la commune a pris ce contrat par anticipation et deux agents se sont inscrits. Cette protection statutaire des agents publics permet, lorsqu'un agent est arrêté, de couvrir ses pertes de salaire.

**M. le Maire** souligne que la commune a fait beaucoup d'efforts sur la protection prévoyance, ce qui est important pour les agents puisque la qualité de service s'en ressent dans la mesure où les agents ont le sentiment d'être véritablement protégés ; ce n'est donc pas qu'un atout pour les agents, mais pour la commune également. La Municipalité est par ailleurs très attachée, dans sa conception de ce que doivent être les relations entre les salariés et l'organisation qui les emploie puisque la commune leur offre des possibilités qui n'existent pas ailleurs. C'est un long parcours, difficile financièrement, mais qui est bénéfique.

**Mme URSULE** ajoute que la mutuelle est prise en charge à hauteur de 15 € par la commune et permet aux agents, même s'ils choisissent la couverture minimale, de bénéficier de la participation de l'assuré au tarif servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale, du forfait journalier d'hospitalisation, des frais exposés en sus des tarifs de

responsabilité pour les soins dentaires ou l'orthopédie et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

**Mme URSULE** ajoute que 67 agents ont pris la mutuelle et 2 agents ont pris la prévoyance.
Pour l'année 2026, cela va coûter 32 400 à la collectivité.
Les tarifs augmentent chaque année, mais à partir de 2029, il y aura une augmentation de participation plus consistante pour les collectivités.

**M. le Maire** précise que l'on observe une tendance nationale à l'augmentation de la dépense en matière de sécurité sociale. La prévention va permettre aux agents de ne pas perdre trop de pouvoir d'achat, mais c'est la collectivité qui doit compenser. C'est un point très important pour les agents.
En matière de mutualité, la Municipalité a également mis en œuvre une démarche communale qui permet à des personnes qui n'avaient pas de mutuelle ou qui avaient une mauvaise mutuelle d'avoir une mutuelle dont le rapport qualité/prix a été reconnu comme extrêmement avantageux.

**Mme URSULE** ajoute que sur le volet santé, la convention de participation permet la couverture de l'agent mais également des bénéficiaires attachés à l'agent avec la possibilité du choix de la couverture. La MNT met aussi à disposition de l'agent un espace adhérent dématérialisé, un accès à un service de téléconsultation, un réseau personnel de santé favorisant l'accès aux soins pour tous et la formulation d'un deuxième avis médical, des actions en santé en visioconférence et un fonds d'action sociale, notamment.
Sur le volet prévoyance, la convention met notamment à disposition des agents un accompagnement social et/ou psychologique ainsi que des services d'aide à la personne et aux démarches administratives.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-098** |
|---|

**Objet : Protection sociale complémentaire : débat**

Conformément à l'article L.827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il est précisé que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 5 - Présentation du Rapport Social Unique

**Rapporteurs : Mme URSULE et M. le Maire**

| Débats |
|---|

**M. le Maire** indique que le Rapport Social Unique est un bon indicateur de la santé globale de la collectivité.

**Mme URSULE** souligne que ce rapport a été présenté lors du Comité Social Territorial.

**Mme URSULE** indique que la collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.
Pour la réalisation du bilan social 2024 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

**Mme URSULE** rappelle que les effectifs de la collectivité étaient de 178 agents au 31 décembre 2024 et étaient de 168 agents au 31 décembre 2023 et de 176 au 31 décembre 2022.
Il y avait 13 contractuels permanents au 31 décembre 2024 et 10 contractuels permanents au 31 décembre 2023, soit 3 de plus. Cela signifie que la collectivité poursuit son effort pour déprécariser l'emploi.
Il y avait 68 contractuels non permanents au 31 décembre 2024 pour seulement 64 contractuels non permanents en 2023.
78% des agents appartiennent à la catégorie C, 15% à la catégorie B et 7% à la catégorie A.

**Mme URSULE** ajoute que 91% des agents titulaires sont à temps complet en 2024, pour seulement 89% en 2023.

**M. le Maire** indique que c'est une donnée très importante car la collectivité comprend un service qui, par nature, implique des contrats à temps non complet, à savoir les écoles.
La Municipalité parvient autant que possible à mettre en place des temps complets et lorsque qu'il est possible de compléter un temps non complet par des compléments non négligeables en matière de revenus, et donc de qualité de vie, elle le fait aussi.

**Mme URSULE** ajoute qu'en 2023, 11% des agents titulaires étaient à temps non complet. Il n'y en avait plus que 9% en 2024.

**M. le Maire** souligne qu'il ne sera toutefois jamais possible d'arriver à 100% car il est toujours nécessaire d'avoir à faire des ajustements.
Pour autant, la Municipalité a à cœur de tendre un maximum vers le temps complet et d'augmenter la sécurité en matière d'emploi.

La commune sécurise, mais aussi fidélise, ce qui est en quelques sortes un retour d'investissement puisqu'elle reçoit en retour une meilleure implication de ses agents. Par les temps qui courent, c'est un point particulièrement important. Trouver de bons agents et de bons cadre est en effet devenu aujourd'hui bien plus compliqué qu'il y a ne serait-ce que dix ans.

**Mme URSULE** ajoute que l'âge moyen des agents titulaires est de 48 ans, pour 49,2 en 2023.
Concernant les accidents du travail, il y en a eu neuf en 2024 pour seulement cinq en 2023.
Parmi les neuf accidents de 2024, deux sont liés au trajet domicile-travail, un est lié à une chute, un est lié à un ballon reçu sur la tête, un agent a mal enjambé une clôture alors qu'un portail se trouvait à côté, et il y a eu une morsure de chien. Il y a également eu deux accidents causés par des portes : une personne s'est fermé la porte sur la main en la nettoyant, suite à quoi un rappel des procédure a été réalisé auprès des agents.

**M. le Maire** souligne que ce type d'accident est assez fréquent, même avec les portières de voitures. Dans le meilleur des cas, il cause des fêlures aux os des doigts, dans le pire des cas, c'est un morceau de doigt qui saute.
**M. le Maire** ajoute que les voitures modernes sont conçues de manière plus protectrice que les voitures plus anciennes.
Ce qu'il faut souligner est que la formation en matière de prévention fonctionne bien. Il y a une sorte de culture d'entreprise qui s'installe parce que les agents prennent le temps de. Par exemple, lorsqu'il faut monter à deux ou trois mètres, il faut normalement positionner l'échelle de manière à avoir l'empan le plus important au sol. Souvent, que fait-on en cherchant à aller vite ? On prend la branche d'échelle dont les montants sont rigoureusement parallèles, qui ont souvent une largeur entre 30 et 40 centimètres, laquelle n'est généralement pas la plus stable. En revanche, avec une échelle à 70 centimètres de largeur, c'est beaucoup mieux. Mais cela demande un brin, non pas de réflexion mais de suppression du réflexe.
Les formations proposées en matière de prévention sont très nombreuses et touchent à tous les domaines d'activité. C'est un capital important pour la santé des agents.

**Mme URSULE** ajoute que le dernier accident du travail lié à une porte est dû au fait que l'agent est arrivé avant l'heure et s'est fait tomber dessus une porte déposée là par une entreprise qui aurait dû l'enlever. Cet accident n'a pas donné lieu à un arrêt de travail.

**M. le Maire** souligne l'importance de la prévention et indique que le risque majeur a été considérablement réduit.

**Mme URSULE** ajoute que la commune employait neuf travailleurs handicapés sur un emploi permanent en 2023. 65% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour alors qu'il n'y en avait eu que 58,7% en 2023.
74 agents absents pour 71 arrêts de travail représentant 2023 jours d'arrêt, longues maladies comprises, soit un coût pour le commune 331 309 €.

**Mme URSULE** ajoute que le taux de féminisation du personnel communal est de 71,4% pour la catégorie A, de 58,8% pour la catégorie B et de 62,8% pour la catégorie C.

**M. le Maire** ajoute que la collectivité comprend quelques cas complexes endémiques, très peu, qu'il faut suivre avec beaucoup de vigilance et d'esprit de justice.

**Mme TERRANCLE** souligne la qualité du document et de la présentation.

**M. le Maire** indique que les chiffres sont indispensables pour pouvoir déterminer les tendances ainsi que l'importance des différents phénomènes. Cela demande un travail extrêmement rigoureux de la part des équipes municipales.

**M. le Maire** loue la qualité des agents du service des Ressources Humaines.

**Délibération**
**DEL.2026-099**

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**

La collectivité doit élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Pour la réalisation du bilan social 2024 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne élaboré par le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format PDF, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme, ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Le RSU de la Commune a été présenté au Comité Social Territorial (CST) en date du 5 mai 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) ;

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2024.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## 6 - Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

**Mme URSULE** indique qu'afin de mettre à jour le tableau des effectifs et pour tenir compte des besoins du service, il est demandé au Conseil Municipal de créer à compter du 1er septembre 2026 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h50 hebdomadaires.

**Mme URSULE** précise que le poste précédent était de 6h et qu'il doit être augmenté en raison de l'augmentation de la fréquentation de l'école de musique.

**M. le Maire** souligne que le service de l'école de musique est un service particulier à bien des égards, avec des emplois du temps qui peuvent paraitre surprenants mais qui en réalité s'expliquent très bien car les enseignants de l'école de musique ont des spécialités. Cela signifie qu'ils travaillent sur plusieurs collectivités.
Des ajustements doivent parfois être réalisés et il n'est pas toujours possible de trouver la ressource nécessaire dans la collectivité pour satisfaire le besoin nouveau exprimé. C'est une façon d'harmoniser les choses qui est permanente et les chefs de services veillent à ce que ces ajustements soient réalisés dans de bonnes conditions, dans l'intérêt des enseignants et des élèves accueillis.

**M. le Maire** ajoute que l'on peut se réjouir que l'enseignant en question puisse accepter cette extension de temps de travail.

**Délibération**
**DEL.2026-100**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et pour tenir compte des besoins de l'école municipale de musique Claude Nougaro, il est demandé au Conseil Municipal de créer à compter du 01 septembre 2026 :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à raison de 6h50 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création du poste mentionné ci-dessus à compter du 01 septembre 2026 ;

- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**7 - Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest**

**Rapporteur : Mme URSULE**

| **Débats** |
|---|

**Mme URSULE** indique que dans le cadre du renouvellement des mises à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la commune, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, de renouveler la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois ans, à savoir la Directrice du CCAS sur 100 % de son temps de travail.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-101** |
|---|

**Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest**

Dans le cadre du renouvellement des mises à disposition du personnel communal auprès du CCAS de la commune, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial, de renouveler la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois (3) ans, à savoir la Directrice du CCAS sur 100 % de son temps de travail.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest ;

ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel communal pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Castelginest ainsi que la signature de la convention afférente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.* |
|---|

**8 - Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** indique qu'afin de favoriser la culture musicale pour tous, enfants et adultes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un professeur de l'Ecole municipale de musique au bénéfice de l'Harmonie des Genêts à raison de deux heures hebdomadaires.

**M. le Maire** ajoute que plusieurs associations bénéficient d'une mise à disposition de personnel, notamment l'Harmonie des Genêts, qui accompagne régulièrement la commune sur ses événements. Cette aide directe apportée est donc la bienvenue dans le cadre des missions qui lui sont attribuées mais également dans le retour d'investissement dans les événements municipaux où ils prennent une part importante.

**Délibération**
**DEL.2026-102**

**Objet : Aide municipale à l'apprentissage musical : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'Harmonie des Genêts**

Afin de favoriser la culture musicale pour tous, enfants et adultes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition d'un professeur de l'École municipale de musique au bénéfice de l'Harmonie des Genêts à raison de deux heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association « Harmonie des Genêts » ;

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent au bénéfice de l'association Harmonie des Genêts ainsi que la signature de la convention afférente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**9 - Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »**

**Rapporteur : Mme URSULE**

| **Débats** |
|---|

**Mme URSULE** demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1ère classe au bénéfice de l'association « Agir pour les animaux » pour exercer les fonctions d'agent animalier et de signer la convention afférente.

**Mme TERRANCLE** souligne que la convention indique entrer en vigueur à compter du 1er mai 2026, or, nous sommes le 5 juin.

**Mme URSULE** répond qu'elle n'a pas pu être passée en Conseil Municipal avant ce jour.

**M. le Maire** ajoute que c'est un continuum. C'est ce que l'on appelle en comptabilité les opérations de régularisation.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-103** |
|---|

**Objet : Soutien de la commune aux associations : renouvellement de la mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »**

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de la mise à disposition d'un adjoint technique principal 1ère classe au bénéfice de l'association « Agir pour les animaux » pour exercer les fonctions d'agent animalier et de signer la convention afférente.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition de personnel communal pour l'association « Agir pour les Animaux »,

Ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent animalier au bénéfice de l'association Agir pour les Animaux ainsi que la signature de la convention afférente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire (x2), URSULE Béatrice (x2), LANDES Jacqueline, FACCHINI Anne-Marie (x2), IRSUTTI Guillaume (x2), DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MALET Jean-Pierre (x2), TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, PERRET Marie (x2), VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel

**4 VOIX ABSTENTIONS :**

DARDENNE Paul (x2), TERRANCLE Christine (x2)

**10 - Recours à des vacataires**

**Rapporteur : Mme URSULE**

| **Débats** |
|---|

**Mme URSULE** indique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

**Mme URSULE** propose aux membres du Conseil Municipal de recruter, pour le compte de la Mairie de Castelginest, dix vacataires pour assurer les missions suivantes :
- l'encartage et la distribution des supports de communication ;
- la photographie des différents évènements de l'année ;
- la vacation pour l'intervention de pigistes professionnels ;
- l'intervention du médecin pédiatre au Centre petite-enfance.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-104** |
|---|

**Objet : Recours à des vacataires**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Considérant la nécessité d'avoir recours à 10 vacataires :

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter, pour le compte de la Mairie de Castelginest, 10 vacataires pour assurer les missions suivantes :
- l'encartage et la distribution des supports de communication ;
- la photographie des différents évènements de l'année ;
- la vacation pour l'intervention de pigistes professionnels ;
- l'intervention du médecin pédiatre au Centre petite-enfance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter dix vacataires du 01/09/2026 au 31/12/2027 ;

- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base des taux horaires d'un montant brut de :
  - 12.31 € pour l'encartage, la distribution des supports de communication et la photographie des différents évènements ;
  - 26,94 € pour l'intervention du médecin pédiatre ;
  - 62 € le feuillet pour l'intervention de pigistes professionnels. L'unité de mesure de la rémunération est le feuillet de 1 500 signes, quelle que soit la durée du temps de travail nécessaire pour le rédiger ;

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITÉ

**11 - Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Débats**

**M. le Maire** indique que, par courrier du 15 avril 2026, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la commune le rapport d'observations définitives portant sur l'accès au logement social dans cinq établissements publics de coopération intercommunale de la Grande Agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, Communauté d'agglomération du Sicoval, Communauté d'agglomération Muretain Agglo, Communauté de communes du Grand Ouest toulousain et Communauté de communes des Côteaux de Bellevue, pour les exercices 2019 et suivants.
Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

**M. le Maire** indique que ce qu'il faut retenir de ce rapport est que ces cinq EPCI, et notamment la Toulouse Métropole, s'efforcent d'amplifier le processus de mise à disposition de logements sociaux.
Le rapport porte un regard positif et dit notamment que la grande agglomération toulousaine est historiquement peu dotée en logements sociaux et qu'un rattrapage significatif est engagé.

**M. le Maire** rappelle que cette loi date de 2000 et qu'en la matière, Castelginest en a toujours respecté les obligations d'objectif tous les trois ans malgré les obstacles. Aujourd'hui, en raison du contexte économique général, les investisseurs et les promoteurs hésitent beaucoup plus à se lancer dans des opérations significatives. Ce n'est pas un effondrement, mais une baisse significative en matière d'intention pour créer du logement.
Le contexte économique est difficile et pourrait ne pas s'améliorer durant les prochaines années. Pour autant, les dernières propositions et les derniers résultats de la Métropole pour Castelginest sont relativement bons. Les objectifs atteints de très bonne qualité.

**M. le Maire** ajoute que le rapport insiste beaucoup sur Toulouse Métropole et indique que sur les quatre recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes, deux seulement concernent Toulouse Métropole.

**Mme URSULE** ajoute que ces recommandations sont déjà mises en œuvre par la Métropole. La première était de prévoir une trajectoire de production de logements locatifs sociaux pour les communes qui vont franchir le seuil des 3 500 habitants, lequel requiert que la commune dispose de 25% de logements sociaux. La Métropole a depuis longtemps engagé la démarche de développer le logement social en fixant un objectif même pour les petites communes.
La Chambre Régionale des Comptes considère que la recommandation est parfaitement mise en œuvre par Toulouse Métropole, au regard notamment des mesures anticipées et des mesures inscrites dans le nouveau PLUi-H.

Le dernière recommandation est de présenter à la Conférence Intercommunale du Logement, qui attribue les logements sociaux au niveau métropolitain, une analyse des parcours publics prioritaires afin de répondre aux objectifs d'attribution.
La Chambre Régionale des Comptes considère que la recommandation est déjà partiellement mise en œuvre puisque la Métropole s'est engagée à poursuivre et à approfondir la démarche engagée avec les services de l'État et le Conseil Départemental, qui attribuent également beaucoup de logements sociaux dans les communes.

**M. le Maire** ajoute que le logement social est un problème difficile car il dépend de la volonté des constructeurs.
Il y a un autre phénomène qu'il convient de souligner : côté utilisateur, pour avoir un parcours de logement, il faut que les acteurs le souhaitent. Et pour avoir les témoignages de ces souhaits, il faut qu'ils fassent des déclarations, qui sont des déclarations de situation sociale. Ce qui est globalement constaté est qu'il y a beaucoup de personnes habitant en logement social qui pourraient bénéficier d'une autre forme de logement, mais qui préfèrent, pour des raisons qui leurs sont propres, rester là et ne rien dire. Le problème du parcours du logement ne pourra pas être réglé sans qu'une impulsion légale ne soit donnée à ce niveau-là.
C'est un problème à la fois de logement social et à la fois un problème humain, car le phénomène d'adaptation au logement fait que les personnes n'ont pas forcément envie de tricher ; ils se sentent bien là et n'ont pas envie de déménager, et oublient donc de signaler que leurs revenus ont changé. Cela peut se comprendre, mais il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un vrai problème car cela représente une part importante du parc de logements sociaux. Tout ne dépend donc pas des collectivités et EPCI, ni des organismes de gestion qui ont été contrôlés.

**Mme URSULE** précise qu'il est écrit que, dans le contexte de tension croissante sur le logement social, l'accompagnement des demandeurs et l'orientation vers les services de labélisation compétents constitue un enjeu central pour tous les EPCI. À ce jour, seule Toulouse Métropole a adopté un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

**Mme URSULE** ajoute que ce plan a été long à mettre en œuvre mais qu'il fonctionne désormais.

**M. le Maire** ajoute que, compte tenu de tout ce qui a été dit et de la réalité multiforme du logement social, il convient de souligner que Toulouse Métropole est efficace dans la démarche et que ses communes membres y contribuent activement.
À côté de ça, certaines communes de la Métropole ont été mises en carence, c'est-à-dire que l'État prend la main sur leur gestion, ce qui entraine pour elles des pénalités. C'est un paradoxe absolu car en confiant la gestion d'une commune à l'État, on sort du processus démocratique. Cela reste une mesure d'exception, qui n'a pas forcément toujours tenu les promesses dont elle est porteuse.
Il convient de rester sobre dans ce domaine et faire en sorte de produire, en fonction des objectifs qui ont été contractualisés. En même temps, il faut aussi avoir des liens avec les constructeurs. Il faudra peut-être parfois passer, dans les années à venir, par des phases incitatrices. En effet, il y a actuellement un essoufflement, voire un mini-effondrement, de l'offre en la matière.

**M. DARDENNE** demande quel est le taux de logements sociaux sur la commune et combien de demandeurs sont, sur la commune, en attente d'un logement depuis plus d'un an.

**M. le Maire** répond que le taux dépasse 16%. C'est un chiffre en adéquation avec ce qui a été dit, à savoir que si l'État reconnaît que la commune respecte ses engagements. Ce qui est curieux dans ce processus est que l'État dit à la commune de respecter ses engagements, mais ce n'est pas la commune qui construit. Une commune ne peut par exemple pas obliger un promoteur à construire 45% de logement social pour rattraper ses obligations. Or si ce n'est pas fait, les communes risquent de ne pas atteindre leurs objectifs. La commune doit donc pouvoir être attractive pour pouvoir vendre ses biens. Si le promoteur constate qu'il n'y a pas de demande sur une commune, il va se dire qu'il ne va pas faire du portage financier pendant des années ; il est donc normal que les promoteurs soient réticents.
La collectivité doit tenir des engagements difficiles à prendre et dont la réalisation ne résulte pas uniquement de son action volontariste.

**M. le Maire** ajoute que le nombre de demandeur n'est pas calculé à l'échelle de la commune, mais du département. Les chiffres sont donc départementaux et le CCAS de Castelginest, même s'il s'efforce d'aider les Castelginestois, prend aussi des dossiers pour des personnes qui ne sont pas de la commune.

**Délibération**
**DEL.2026-105**

**Objet : Présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants**

Par courrier du 15 avril 2026, la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a adressé à la commune le rapport d'observations définitives portant sur l'accès au logement social dans cinq établissements publics de coopération intercommunale de la Grande Agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, Communauté d'agglomération du Sicoval, Communauté d'agglomération Muretain Agglo, Communauté de communes du Grand Ouest toulousain et Communauté de communes des Côteaux de Bellevue, pour les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil Municipal et faire l'objet d'un débat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants au Conseil Municipal ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'accès au logement social – Toulouse Métropole, CA Sicoval, CA Muretain Agglo, CC Grand Ouest Toulousain, CC Côteaux Bellevue (Haute-Garonne) - Exercices 2019 et suivants au Conseil Municipal.*

*Cette délibération ne donne pas lieu à vote.*

## 12 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**Rapporteur : M. le Maire**

| Débats |
|---|

**M. le Maire** rappelle que la Métropole dispose d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et que la commune y était jusqu'à présent représentée par M. PELLETIER.

**M. le Maire** indique que cette commission est importante puisqu'à chaque fois qu'il y a une modification financière sur le territoire métropolitain, elle est saisie.
C'est d'important d'y être bien représenté pour que les intérêts de la commune soient défendus, mais également ceux de la collectivité au sens large et de la vision dont elle peut être porteuse.

**M. le Maire** ajoute que par délibération n°DEL-26-0249 en date du 16 avril 2026, le Conseil de la métropole a arrêté la composition de la CLECT comme suit : un représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'approuver cette composition et désigner le représentant de la commune au sein de cette instance.

**M. le Maire** propose au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ce représentant :

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il sera donc procédé par un vote à main levée à la nomination du représentant de la commune au sein de la CLECT.

**M. le Maire** présente la candidature de M. PELLETIER.

La candidature de M. PELLETIER est soumise au vote et recueille l'unanimité des voix.

| Délibération<br>DEL.2026-106 |
|---|

**Objet : Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération n°DEL-26-0249 en date du 16 avril 2026, le Conseil de la métropole a arrêté la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) comme suit : un représentant par commune et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette composition et de désigner le représentant de la commune au sein de cette instance.

L'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ce représentant.

Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Il sera donc procédé par un vote à main levée à la nomination du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Monsieur le maire présente la candidature de M. PELLETIER.

- La candidature de M. PELLETIER est soumise au vote et recueille l'unanimité des voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de l'élection du représentant de la commune au sein de la CLECT ;

- **DÉCLARE :**
- M. PELLETIER
Élu par le Conseil Municipal pour être le représentant de la commune au sein de la CLECT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**13 - Statuts de la SPL RIN / ZEFIL : modification**

**Rapporteur : M. IRSUTTI**

| **Débats** |
|---|

**M. IRSUTTI** indique que la commune est actionnaire de la SPL RIN / ZEFIL.

**M. IRSUTTI** indique que dans un souci de simplification des statuts de la SPL RIN / ZEFIL, il est proposé de supprimer la liste des communes actionnaires mentionnée à l'article 13 portant sur la composition du conseil d'administration. En effet, seul le nombre de sièges au conseil d'administration et éventuellement leur répartition entre les actionnaires sont nécessaires dans les statuts.

**M. IRSUTTI** indique qu'afin d'harmoniser les règles de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL avec celles retenues dans d'autres sociétés publiques locales détenues par Toulouse Métropole, il est proposé une seconde modification statutaire avec l'introduction d'un nouvel article (13bis) relatif aux censeurs.

**M. IRSUTTI** propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la SPL RIN / ZEFIL.

**M. le Maire** indique qu'il connaît bien cette SPL puisqu'il était à l'époque Vice-Président de la métropole en charge de la mise en place de la fibre il y a déjà de nombreuses années.
La commune dispose d'un très bon réseau public.
La situation est néanmoins différente pour le réseau privé, pour lequel beaucoup de choses sont faites avec les différents acteurs afin que chacun respecte ses obligations. C'est un sujet compliqué et qui requiert beaucoup de temps et d'énergie afin d'améliorer son fonctionnement.
La commune s'efforce d'avoir une bonne réactivité et depuis qu'elle dispose d'un meilleur opérateur, la situation s'améliore.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-107** |
|---|

**Objet : Statuts de la SPL RIN / ZEFIL : modification**

La commune de Castelginest est actionnaire de la SPL RIN / ZEFIL.
Dans un souci de simplification des statuts de la SPL RIN / ZEFIL, il est proposé de supprimer la liste des communes actionnaires mentionnée à l'article 13 portant sur la composition du conseil d'administration. En effet, seul le nombre de sièges au conseil d'administration et éventuellement leur répartition entre les actionnaires sont nécessaires dans les statuts. La liste des actionnaires n'a pas lieu d'être dans les statuts d'une société anonyme ; le registre des titres étant le seul garant des personnes morales ou physiques détenant des actions. Cette liste des communes oblige tous les actionnaires à délibérer en cas d'entrée ou de sortie d'un actionnaire, ce qui est lourd et long en termes de procédure.

L'article 13 sera donc rédigé comme suit :

*« La société est administrée par le Conseil d'Administration dont la composition obéit aux règles de l'article L.225-17 du code de commerce, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.*
*Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à neuf intégralement attribués aux collectivités territoriales et répartis comme suit :*
*- Toulouse Métropole : 6 sièges*
*- Commune de Toulouse : 1 siège*
*- Assemblée spéciale représentant les Communes détenant une part réduite du capital : 2 sièges*
*Tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du code général des collectivités territoriales.*
*Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration incombe à ces collectivités. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'Assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales membres de cette assemblée. »*

Afin d'harmoniser les règles de gouvernance de la SPL RIN / ZEFIL avec celles retenues dans d'autres sociétés publiques locales détenues par Toulouse Métropole, il est proposé une seconde modification statutaire avec l'introduction d'un nouvel article (13bis) relatif aux censeurs.

À ce titre, il est proposé d'insérer un article rédigé comme suit :

*« Le Conseil d'administration peut nommer, à la majorité des membres présents ou représentés, un ou plusieurs censeurs. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative. Ils ne participent pas aux délibérations et ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Ils peuvent être invités à formuler des avis sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les censeurs sont nommés pour une durée fixée par le Conseil d'administration, renouvelable. Les fonctions de censeur ne sont pas rémunérées. »*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts de la SPL RIN / ZEFIL.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de Statuts de la SPL RIN / ZEFIL,

ouï l'exposé de M. IRSUTTI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la SPL RIN / ZEFIL tels que présentés en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 14 - Signature d'un bail rural pour l'exploitation de la ferme maraîchère

**Rapporteur : Mme PERRET**

**Débats**

**M. le Maire** indique que la Municipalité a mis en place cette ferme maraîchère avec une exploitante de bonne qualité qui a pris le projet à bras le corps. Si cela ne fonctionne pas bien dans beaucoup de communes, tout est ici réuni pour que tout marche bien. Les conditions nécessaire ont été mises en œuvre, à savoir l'accès à l'eau sur place, une terre de bonne qualité, une exploitante de bonne qualité pour exercer ce métier difficile, que la collectivité accompagne.

**M. le Maire** ajoute que ce projet n'est pas du business mais une opération d'intérêt public. Certains n'y croyaient pas, d'autres ironisaient sur le sujet en faisant de grandes déclarations. Pendant ce temps, la Municipalité travaillait et le résultat est aujourd'hui là.

**Mme PERRET** rappelle que le 8 octobre 2025, la commune a signé un prêt à usage avec Mme BRINGARD, maraîchère, sur les parcelles suivantes :
- BP 23 d'une superficie 2 578 m² située Quartier Rayssac ;
- BP 25p d'une superficie de 13 460 m² située Quartier Rayssac.

La signature de ce prêt à usage lui a permis de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à son installation.

**Mme PERRET** indique qu'afin de pérenniser son activité, il est proposé de signer un bail rural avec elle portant sur ces parcelles.

**Mme PERRET** demande donc au Conseil Municipal d'approuver les termes du bail rural avec la société « En Route Patate » et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

**Mme TERRANCLE** indique que lors de la présentation initiale du projet en Conseil Municipal, il était question d'une « ferme urbaine ». Or, ce qui est aujourd'hui présenté est simplement un bail encadrant une activité de maraîchage.

**Mme TERRANCLE** demande si cette ferme permettra de donner des légumes, par exemple, à la cuisine centrale.

**M. le Maire** répond qu'il faut considérer chaque chose en son temps. Il n'est pas aujourd'hui possible de dire précisément ce que la ferme permettra ou ne permettra pas. Ce qui est sûr, c'est que le projet a été initié avec vigueur et que la Municipalité continuera de le suivre de près.
Par analogie, il y a eu beaucoup de commentaires, tant bienveillants que malveillants, sur l'utilisation du local des anciennes Chimères par le restaurant des Jardins de Castelginest. La Municipalité a continué de travailler et aujourd'hui le projet fonctionne très bien, en ayant en plus économisé de l'argent public. Effectivement, il aurait fallu investir pour mettre en place cette structure, sans avoir la garantie que la personne qui allait le gérer serait à la hauteur de

l'enjeu. Aujourd'hui, il n'y a plus personne pour critiquer le projet, et le restaurant refuse des clients.
Aucun membre de l'équipe municipale n'a fait de triomphalisme pendant la mise en œuvre du projet. Il convient de rester réaliste et pragmatique ; c'est ce qui est actuellement fait pour la ferme maraîchère.

**M. le Maire** souligne que même la Chambre d'Agriculture a été surprise par le projet car l'exploitante s'est parfaitement adaptée à la tâche, qui est rude, bien que ce ne soit pas son métier initial.
Quand des éléments factuels donneront la tendance de réussite du projet, le Conseil Municipal en aura connaissance.

**Mme LANDES** souligne que la production est 100% biologique.

**M. DARDENNE** indique que les dates sont différentes dans l'article 5 et l'article 13 du bail. Il est une fois question du 1er juillet et une autre fois du 1er juin.
De plus, il n'y a pas d'article 7.

**M. le Maire** répond que comme il s'agit d'un début de page, il a du être tronqué à la photocopie. Cela sera corrigé.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-108** |
|---|

**Objet : Signature d'un bail rural pour l'exploitation de la ferme maraîchère**

Le 8 octobre 2025, la commune a signé un prêt à usage avec [redacted], maraîchère, sur les parcelles suivantes :
- BP 23 d'une superficie 2 578 m² située Quartier Rayssac ;
- BP 25p d'une superficie de 13 460 m² située Quartier Rayssac.

La signature de ce prêt à usage lui a permis de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à son installation. Afin de pérenniser son activité, il est proposé de signer un bail rural avec elle portant sur ces parcelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes du bail rural avec la société « En Route Patate » représentée par [redacted] et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de bail rural pour l'exploitation de la ferme maraîchère,

Ouï l'exposé de Mme PERRET et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du bail rural avec la société « En Route Patate » représentée par [redacted] ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération par :*

**28 VOIX POUR :**

CARNEIRO Grégoire (x2), URSULE Béatrice (x2), LANDES Jacqueline, FACCHINI Anne-Marie (x2), IRSUTTI Guillaume (x2), DELCASSÉ Marie-Hélène, BOUVIER Vincent, VARLIETTE Viviane, PELLETIER Jacques, MALET Jean-Pierre (x2), TAVENARD Olivia, DESSEAUX Jean-Pierre, KAUFINGER Michel, MARTINOT Claire, CHALABI Fadi, MAGNA Christine, PERRET Marie (x2), VALLEJO Baptiste, FARRÉ Marie-Christine, ROUCH Philippe, VISNADI Ginette, SINTES Jean-Michel

**4 VOIX ABSTENTIONS :**

DARDENNE Paul (x2), TERRANCLE Christine (x2)

**15 - Signature d'un bail commercial pour le local situé Rue des Ecoles**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE**

| **Débats** |
|---|

*M. BOUVIER quitte la séance à 11h52 et transmet le secrétariat de séance à M. IRSUTTI.*

**Mme VARLIETTE** indique que la commune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 79m² situé Rue des Ecoles et propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail commercial avec la SASU Spicy Pilate Club pour l'exercice de son activité de Pilates Club Sport. Le montant du loyer sera de 1 250 € par mois et le bail débutera le 1er septembre 2026.

**M. DARDENNE** demande s'il y aura une mise à jour du loyer tous les ans.

**M. le Maire** répond par l'affirmative, conformément à l'évolution de l'Indice de référence des loyers.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-109** |
|---|

**Objet : Signature d'un bail commercial pour le local situé Rue des Ecoles**

La commune est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 79m² situé Rue des Ecoles. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail commercial avec [redacted], dirigeante de la SASU Spicy Pilate Club, pour l'exercice de son activité de Pilates Club Sport.
Le montant du loyer sera de 1250 € / mois. Le bail débutera le 1er septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de bail commercial pour le local situé Rue des Ecoles,

ouï l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du bail commercial avec [redacted], dirigeante de la SASU Spicy Pilate Club ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

### 16 - Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

**Mme FACCHINI** indique que les espaces numériques de travail (ENT) constituent le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque famille un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont elle a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.
Afin de répondre à cet enjeu de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1er degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : « l'ENT-École ».
Le coût du projet (investissement, formations et accompagnement des enseignants) est supporté par les académies. Le coût du dispositif pour les communes est fixé à 41 euros par école et par an. Elles peuvent disposer d'un espace dédié de communication au sein du dispositif.

**Mme FACCHINI** propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce dispositif après avoir recueilli l'accord des équipes pédagogiques des quatre écoles.

**Délibération**
**DEL.2026-110**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré**

Les espaces numériques de travail (ENT) constituent le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque famille un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont elle a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu de politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1er degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie : « l'ENT-École ».
Le coût du projet (investissement, formations et accompagnement des enseignants) est supporté par les académies. Le coût du dispositif pour les communes est fixé à 41 euros par école et par an. Elles peuvent disposer d'un espace dédié de communication au sein du dispositif.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce dispositif après avoir recueilli l'accord des équipes pédagogiques des quatre écoles

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au déploiement des espaces numériques de travail (ENT) dans les écoles du 1er degré ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**17 - Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

| **Débats** |
|---|

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026/2027.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-111** |
|---|

**Objet : Adoption du règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse,

Ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services municipaux restauration, animation et jeunesse qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**18 - Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents**

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

| **Débats** |
|---|

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026/2027.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-112** |
|---|

**Objet : Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents,

Ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 19 - Adoption du règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro

**Rapporteur : Mme DELCASSÉ**

**Débats**

**Mme DELCASSÉ** propose au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026/2027.

**Mme TERRANCLE** demande quelle est la répartition des inscriptions à l'école de musique entre les élèves Castelginestois et extérieurs.

**M. le Maire** répond qu'elle sera communiquée.

**Délibération**
**DEL.2026-113**

**Objet : Adoption du règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro,

Ouï l'exposé de Mme DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entrera en vigueur à compter de l'année scolaire 2026-2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 20 - Adoption du Règlement de fonctionnement des structures petite enfance

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite enfance qui entreront en vigueur à compter 24 août 2026, date de réouverture de la crèche.

**Mme TERRANCLE** indique qu'il n'y a pas de sujet par rapport au vote de ces règlements, mais relève qu'il y a beaucoup de coquilles et de fautes ainsi que des problèmes de mise en page des paragraphes, dont certains se répètent.

**M. le Maire** répond que la mairie reçoit des éléments d'information voulus par des organismes tels que la CAF, parfois très peu de temps avant leur communication. Ceux-ci ont en l'occurrence été reçus deux heures avant que les projets de règlement ne soient envoyés. Ils vont être repris et corrigés.

**Délibération**
**DEL.2026-114**

**Objet : Adoption du Règlement de fonctionnement des structures petite-enfance**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les nouveaux règlements de fonctionnement des structures petite-enfance qui entreront en vigueur à compter 24 août 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le Règlement de fonctionnement des structures petite-enfance,

Ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement de fonctionnement pour chacune des structures petite-enfance ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**21 - Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP : modification de la délibération**

**Rapporteur : Mme URSULE**

**Débats**

**Mme URSULE** indique qu'il convient de modifier la délibération en date du 10 avril 2026 en accordant le versement d'une subvention d'un montant unique de 50 euros.
En effet, contrairement à ce qui avait été demandé, les communes ne peuvent pas adhérer à l'Amicale.

**Délibération**
**DEL.2026-115**

**Objet : Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP : modification de la délibération**

Il convient de modifier la délibération en date du 10 avril 2026 en accordant le versement d'une subvention d'un montant unique de 50 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DEL.2026-036 en date du 10 avril 2026 relative à l'adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP ;

Ouï l'exposé de Mme URSULE et après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération DEL.2026-036 en date du 10 avril 2026 relative à l'adhésion de la commune à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP ;

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 50 € à l'Amicale nationale du Grand 14 du 14ème RI au 14ème RILP ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## TARIFICATION

### 22 - Tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro : actualisation

**Rapporteur : Mme DELCASSÉ**

**Débats**

**Mme DELCASSÉ** propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entreront en vigueur le 1er septembre 2026.
Les tarifs augmentent de 2%.

**Délibération**
**DEL.2026-116**

**Objet : Tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro : actualisation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entreront en vigueur le 01 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les nouveaux tarifs proposés et joints en annexe de la présente délibération

ouï l'exposé de Mme DELCASSÉ et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'école municipale de musique Claude Nougaro qui entreront en vigueur le 01 septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## 23 - Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation

**Rapporteur : Mme FACCHINI**

**Débats**

**Mme FACCHINI** propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux qui entreront en vigueur le 01 septembre 2026.
Les tarifs augmentent de 2%.

**Mme TERRANCLE** demande ce qui signifie le montant des réductions CVL.

**Mme URSULE** répond que cela correspond à la CAF.

**Délibération**
**DEL.2026-117**

**Objet : Tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration : actualisation**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs des services municipaux qui entreront en vigueur le 01 septembre 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu les nouveaux tarifs proposés et joints en annexe de la présente délibération,

Ouï l'exposé de Mme FACCHINI et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des services municipaux jeunesse et de la restauration qui entreront en vigueur le 01 septembre 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**24 - Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation**

**Rapporteur : M. PELLETIER**

| **Débats** |
|---|

**M. PELLETIER** indique que conformément à l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de réviser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, perçue sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, pour une application à compter du 1er janvier 2027.

Par ailleurs, **M. PELLETIER** propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole.

Les tarifs seront les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|
| 25 €/m² | 50.10 € /m² |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|
| 75.40 €/m² | 148.80 € /m² |

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

| Superficie inférieure ou égale à 12 m² | Superficie comprise entre 12m² et inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|---|
| 25 €/m² | 50.10 € /m² | 100.40 €/m² |

| **Délibération**<br>**DEL.2026-118** |
|---|

**Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation**

Conformément à l'article L 2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de réviser le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure, perçue sur les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, pour une application à compter du 1er janvier 2027.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole.

Les tarifs seront les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|
| 25 €/m² | 50.10 € /m² |

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

| Superficie inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|
| 75.40 €/m² | 148.80 € /m² |

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

| Superficie inférieure ou égale à 12 m² | Superficie comprise entre 12m² et inférieure ou égale à 50 m² | Superficie supérieure à 50m² |
|---|---|---|
| 25 €/m² | 50.10 € /m² | 100.40 €/m² |

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les nouveaux tarifs proposés ;

Ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure qui entreront en vigueur le 01 janvier 2027 ;

- **EXONERE** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les abris-voyageurs implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**25 - Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest**

**Rapporteur : M. PELLETIER**

| **Débats** |
|---|

**M. PELLETIER** demande au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-119** |
|---|

**Objet : Recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest qui regroupe dans un seul document l'ensemble des tarifs en vigueur sur la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le recueil des tarifs des services publics de la commune,

ouï l'exposé de M. PELLETIER et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le recueil des tarifs des services publics de la commune de Castelginest tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## URBANISME

**26 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°105 située lieu-dit Saint Pierre : modification de la délibération**

**Rapporteur : M. le Maire**

| **Débats** |
|---|

**M. le Maire** indique que par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°105 d'une superficie de 380 m² vendue au prix de 10 € /m² à une administrée.
À la suite d'une modification de patrimoine, il convient de modifier la délibération.

**M. le Maire** demande au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°105 d'une superficie de 380 m² au prix de 10 € /m² à [redacted] et [redacted].

| **Délibération**<br>**DEL.2026-120** |
|---|

**Objet : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°105 située lieu-dit Saint Pierre : modification de la délibération**

Par délibération en date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°105 d'une superficie de 380 m² sera vendue au prix de 10 € /m² à [redacted].

À la suite d'une modification de patrimoine, il convient de modifier la délibération. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°105 d'une superficie de 380 m² au prix de 10 € /m² à [redacted] et [redacted].

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération DEL.2025-191 en date du 10 décembre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°105 située lieu-dit Saint Pierre à [redacted] ;

Vu l'avis n° 2025-31116-64273 en date du 10 septembre 2025 ;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** la délibération DEL.2025-191 en date du 10 décembre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AC n°105 située lieu-dit Saint Pierre en ce qui concerne ses acquéreurs ;

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n°105 d'une superficie de 380 m² au prix de 10 € /m² à [redacted] et [redacted] ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

## CADRE DE VIE

**27 - Marché nocturne : mise en place d'une exonération pour les commerçants de la commune**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE**

| **Débats** |
|---|

**Mme VARLIETTE** indique qu'un marché nocturne sera organisé le 10 juillet 2026 en partenariat avec le comité Castelginest en Fêtes et l'association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Castelginest.

Afin de soutenir la participation des membres de l'association à cet événement, **Mme VARLIETTE** demande au Conseil Municipal d'exonérer les membres de l'association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Castelginest de droit de place.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-121** |
|---|

**Objet : Marché nocturne : mise en place d'une exonération pour les commerçants de la commune**

Un marché nocturne sera organisé le 10 juillet 2026 en partenariat avec le Comité Castelginest en Fêtes et l'association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Castelginest.
Afin de soutenir la participation des membres de l'association à cet événement, il est demandé au Conseil Municipal d'exonérer les membres de l'association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Castelginest de droit de place.

Le Conseil Municipal,

ouï l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'exonération de droit de place pour les membres de l'association des Commerçants, Artisans et Professionnels de Castelginest dans le cadre du marché nocturne organisé en 2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.*

**28 - Marché nocturne : approbation de la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes**

**Rapporteur : Mme VARLIETTE**

| **Débats** |
|---|

**Mme VARLIETTE** propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché nocturne en 2026.

Dans le cadre de ce partenariat, **Mme VARLIETTE** demande au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 500 € au Comité de Castelginest en fêtes.

| **Délibération**<br>**DEL.2026-122** |
|---|

**Objet : Marchés nocturnes : approbation de la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché qui se déroulera en 2025. Dans le cadre de ce partenariat une subvention d'un montant de 500 € sera versée à l'association.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché édition 2026,

Ouï l'exposé de Mme VARLIETTE et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Comité de Castelginest en Fêtes pour l'organisation du marché nocturne édition 2026 comprenant le versement d'une subvention de 500 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| *Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.* |
|---|

## QUESTIONS ORALES

**M. le Maire** donne lecture et répond aux questions orales déposées par les élus du groupe d'opposition :

1 - Qui décide des emplacements et du nombre de poubelles car il y a des zones sans poubelles et d'autres où il pourrait y avoir une meilleure répartition ?

**M. le Maire** indique que la commune est en lien avec Toulouse Métropole. Une alerte a été donnée et une vigilance particulière sera apportée sur ce sujet.

2 - Positionnera-t-on des bornes électriques sur le parking du centre-ville avec des prix intéressants parce que produit localement ça pourrait inciter des gens à venir exprès faire la recharge de leurs voitures et aller consommer chez les commerçants du centre-ville pendant la charge ?

**M. le Maire** indique que c'est possible mais qu'il convient d'étudier la question car cela prend de la place de stationnement alors que les deux bornes actuellement installées sur la commune ne sont pas toujours occupées. Il n'y a donc pas pour l'instant de saturation.

**Mme URSULE** précise que les bornes sur la commune ont un taux d'utilisation de seulement 5%.

**M. IRSUTTI** ajoute que les tarifs des bornes Révéo installées sur la commune par la métropole sont les suivants :
- 0,18 centimes d'euro pour les abonnés ;
- 0,23 centimes d'euro pour les non-abonnés.

Les bornes de recharge installées sur la commune font 7kw/h.
À titre de comparaison, une borne à domicile est entre 0,16 et 0,21 centimes d'euro pour le même kw/h. Sur l'autoroute, les prix varient entre 0,59 et 0,79 centimes d'euros.
Le tarif abonnés est ainsi presque plus avantageux qu'une borne de recharge à domicile, pour une vitesse de rechargement beaucoup plus rapide.

3 - La mairie va-t-elle inscrire la commune au « dispositif intra-muros » afin de valoriser les évènements des associations notamment ?

**M. le Maire** indique que le sujet est actuellement à l'étude.

4 - Va-t-on donner un nom au «village seniors» car, finalement, il s'agit d'un ensemble immobilier regroupant de l'habitat de mixité sociale, un service municipal ( CCAS ) et la bibliothèque ?

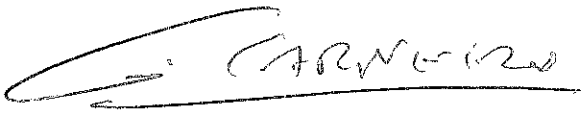
**M. le Maire** indique qu'il n'est pas prévu de modifier le nom mentionné dans le permis de construire par l'opérateur. Il s'agit d'un bien privé, sur lequel la commune ne peut pas intervenir pour une dénomination. La résidence se nomme « Éco Village Silver Age ».

5 - Qu'en est-il de l'entretien du « parc Boyer » ?

**M. le Maire** indique que l'intérieur du parc Boyer concerne son propriétaire. Tout ce qui se trouve sur le domaine public et qui peut constituer un danger est également à sa charge, mais la commune peut l'inciter à agir avec le sens du dialogue, ce qui a été fait.
La partie qui jouxte la route va être réaménagée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h13.**

**Grégoire CARNEIRO**



**Maire et Président de séance**

**Olivia TAVENARD**
**Vincent BOUVIER**
**Guillaume IRSUTTI**

**Secrétaires de séance**

